

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00565

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : MR/IS/LS

Objet : Délégation de signature à Mme Nacima PRUNET, responsable du service Prév'Santé à la direction des ressources humaines – abroge et remplace l'arrêté n°2026/00190 du 28 mars 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°26_01_01 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du maire,

Vu l'arrêté n°2026/00190 du 28 mars 2026 relatif à la délégation de signature à Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention sécurité qualité de vie au travail à la direction des ressources humaines,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que Mme Nacima PRUNET exerce les fonctions de responsable du service Prév'Santé, à la direction des ressources humaines de la ville d'Alès,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature en matière de ressources humaines à la responsable du service Prév'Santé de la ville d'Alès,

Considérant les mouvements de personnel et les réorganisations qui en découlent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2026/00190 du 28 mars 2026 est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nacima PRUNET, responsable du service Prév'Santé, dans le domaine des ressources humaines, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire de la ville d'Alès, en ce qui concerne :

- les autorisations de conduite/CACES,
- les habilitations électriques,
- les correspondances en lien avec les périodes d'immersion (PPR),
- les courriers en lien avec la protection sociale (CMU, expertise médicale, AF3, CITIS...),

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de Mme Nacima PRUNET, responsable du service Prév'Santé, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté sera exercée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire de la ville d'Alès, en suppléance, selon l'ordre de priorité suivant, par :

- 1 – Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe de la DGA Ressources,
- 2 – Mme Florence PIERREDON, responsable de service RH.

ARTICLE 4 :

Les actes pris par Mme Nacima PRUNET, responsable du service Prév'Santé, dans les matières déléguées par Monsieur le maire, portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, la responsable du service ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nacima PRUNET, responsable du service Prév'Santé, les actes pris dans les matières déléguées par Monsieur le maire par Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe de la DGA Ressources, portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, la directrice générale adjointe en charge des services ressources » et ceux pris par Mme Florence PIERREDON, responsable de service RH portent la mention « pour le maire et par délégation, la responsable de service RH ».

ARTICLE 6 :

L'exercice de ces délégations de signature débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mmes Nacima PRUNET, Isabelle SCHMIDT et Florence PIERREDON.



Alès, le 27 JUIL. 2026

Le Maire
Christophe RIVENQ